



S.I.V.O.M TARN – LUMENSONESQUE
6, Route de la Gare 12520 AGUESSAC

TEL : 05 65 59 82 07 FAX : 05 65 58 73 03

EAU – ASSAINISSEMENT

e.mail : Secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr

Aguessac, le 26 juillet 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du Mercredi 24 juillet 2019

Membres présents : CAREL René, TOUTAIN Valérie (Aguessac) LADET Raymond, BOUDOU Jacques (La Cresse) FORIR Christian (Rivière-sur-Tarn), MONTROZIER Alain (Compeyre), GREFFIER Alexandre, FAUCHER Gilbert (Paulhe)

- Redevance part mobile assainissement : révision du tarif au 1^{er} aout 2019

Vu l'augmentation de 0.24 centimes appliquée par Millau Assainissement, le SIVOM a décidé d'augmenter la redevance part mobile de 0.08 centimes pendant 3 ans. Le tarif du m³ d'eaux usées sera de 2.302 € HT – 2.533 € TTC au 1^{er} aout 2019.

Voté à l'unanimité

- Décision modificative au budget

Afin de procéder à une régularisation d'écritures comptables, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts (€)
D 21531 : réseaux d'adduction d'eau		3 280.00
TOTAL D 040 : opérations d'ordre entre section		3 280.00
D 6811 : Dot. Aux amortissement		3 280.00
TOTAL D 042 : opérations d'ordre entre section		3 280.00
R 28031 : Frais d'études		3 280.00
TOTAL R 040 : opérations d'ordre entre section		3 280.00
R 722 : immobilisations corporelles		3 280.00
TOTAL R 042 : opérations d'ordre entre section		3 280.00

Voté à l'unanimité

- Remplissage des piscines sans autorisation

Le règlement du service d'eau potable prévoit dans son article 1.3 du chapitre I, que l'abonné doit demander une autorisation en cas de prévision de consommation inhabituellement élevée d'eau, telle que le remplissage de piscine. Cette démarche permet de garantir que cette

consommation élevée n'occasionnera pas de gêne sur le réseau de distribution et de maintenir la continuité du service. Il est décidé d'appliquer une amende de 500 euros (cinq cents euros) à tout abonné qui remplira une piscine sans avoir demandé au préalable l'autorisation au SIVOM. Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} aout 2019.

Voté à l'unanimité

- Admission en non-valeur

La trésorerie de Millau demande au SIVOM d'admettre en non-valeur la somme de 14 240.44 €, correspondant à divers factures impayées et pour lesquelles les poursuites n'ont pas permis le recouvrement.

Voté à l'unanimité

Affaires diverses :

- Distribution du règlement d'eau potable : une grande partie a été distribuée par les élus, le reste a été remis à la poste (coût : 544 € au lieu de 1 200 €)
- Travaux école intercommunale d'Aguessac : l'ordre de service n°1 est lancé
- Fuite à Campredon : la pièce nécessaire à la réparation a été livrée la semaine dernière. En raison des congés, la réparation sera faite semaine 31.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

Le Président du SIVOM,
Gilbert FAUCHER

